

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2022**  
**2022-DC-216**

Date de convocation : 18 mars 2022

Délégués en exercice : 34	Présents : 32	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente Sterenn Er Roz - Pontcuel - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRESENTS** : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHÈS, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Grégoire SUPER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Anne JOUANNIC, Pierre-Yves JUHEL, Hervé LAUDIC, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUZARD, Christelle LEVINE, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Guénaél ROBIN, Nelly TARDIF,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christiane JOUBIOUX, Marie-Christine TALMONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard CORRIGNAN

**Objet : Prescription élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal (PLUi)**

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2000 « urbanisme et habitat »,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience"

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants, les articles R153-1 et suivants ainsi que les articles L103-2 et suivants,

**VU** la délibération n°2022-DC-215 du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante

Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilité réunie le 22 février 2022,

**VU** l'avis de la conférence des Maires du 9 mars 2022,

**VU** le rapport du Vice-président,

**Considérant** que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que le territoire est couvert par 6 cartes communales et 8 plans locaux d'urbanisme et que ces documents, pour certains, sont assez anciens et ne prennent pas en compte les évolutions du contexte règlementaire dans différents domaines de l'aménagement du territoire,

**Considérant** que l'élaboration d'un PLUi permettra d'intégrer et de traduire ces réglementations nationales dans le document d'urbanisme,

**Considérant** que l'élaboration d'un PLUi sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et qu'il s'agira notamment d'exprimer dans le PLUi le projet de territoire actuellement en cours d'élaboration sur le territoire communautaire ; cette élaboration s'accompagnera de l'abrogation des 6 cartes communales,

**Considérant** que cette élaboration de PLUi devra répondre aux objectifs suivants :

*1 – Traduire règlementairement les ambitions du projet de territoire de CMC actuellement en cours d'élaboration tout en tenant compte du contexte règlementaire actuel*

*2 – Porter la réflexion sur l'urbanisation du territoire à une échelle plus large, en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire*

*3 – Tenir compte des spécificités des communes, notamment :*

- Les spécificités des pôles urbains de Locminé et Saint Jean Brévelay (dynamisation des centres villes, renforcement des différentes fonctions de la centralité...)*
- Les spécificités des communes rurales avec des enjeux de préservation des outils agricoles et de la valorisation du patrimoine rural mais également de maintien de la vitalité des bourgs,*

*4 – Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire,*

*5 – Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de logements et en prévoyant une diversification des programmes d'habitats,*

*6 – Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'améliorer l'accès aux services,*

*7 – Favoriser l'évolution des pratiques de déplacements en traduisant règlementairement les actions du futur plan de mobilité simplifié,*

*8 – Assurer la préservation des terres agricoles et donner à l'activité les moyens de sa pérennisation,*

*9 - Conforter l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les activités agroalimentaires et en favorisant le développement des projets innovants notamment dans le domaine de l'énergie et de l'économie circulaire,*

*10 - Inscrire le développement du territoire dans une démarche de développement durable en*

*s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles et en répondant aux exigences de la transition énergétique,*

**Considérant** qu'une concertation sera instaurée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. La concertation s'appuiera sur les modalités suivantes :

- *Le site internet de la Communauté de communes qui permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents et supports d'information, ...),*
- *Une information du public sur les avancées du projet qui sera notamment assurée par des publications dans le journal communautaire et/ou dans les bulletins municipaux des communes, ainsi que dans la presse locale,*
- *Une exposition qui sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi sur différents sites du territoire,*
- *Un cahier d'observations présent dans chaque mairie ainsi qu'au siège communautaire qui permettra au public de faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet,*
- *Plusieurs réunions publiques qui seront organisées au cours de la procédure :*
  - *Au moins 2 réunions publiques à l'échelle communautaire au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*
  - *Au moins 4 réunions publiques avant l'arrêt du projet pour pouvoir contextualiser la présentation sur des groupes de communes*

**Considérant** que l'approbation du PLUi n'emporte pas abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire des six communes couvertes par ce document d'urbanisme,

L'abrogation des six cartes communales sera donc menée concomitamment à l'élaboration du PLUI et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique unique,

**Considérant** que dans l'attente de l'approbation du PLUI, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté ainsi que l'abrogation des cartes communales couvrant le territoire de Billio, Buléon, Guéhenno, Saint-Allouestre, Remungol et Moustoir-Remungol,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou tout autres structures ou organisme,
- **D'AUTORISER** M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.

**Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 056-200096683-20220325-2022\_DC\_216-DE

**Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité  
et publication au recueil des actes administratifs le : 25-03-2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benoît ROLLAND

